

1. CONDITIONS D'ADMISSION : documents remplis par les responsables légaux de l'enfant.

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise d'un dossier d'inscription complet auprès de CANTON JEUNES avec :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Fiche de renseignements | - Autorisations parentales |
| - Fiche sanitaire | - Attestation CAF ou MSA (du mois en cours) avec QF et PRESTATIONS (facultatif) |
| - Photocopie des vaccins (à jour) | - Assurance à jour (année en cours) |

Pour des raisons organisationnelles du personnel d'encadrement, une fois le dossier remis, les responsables légaux doivent obligatoirement compléter la fiche de présence à chaque période. En remplissant la fiche de présence, votre enfant est inscrit aux dates cochées par vos soins (sous réserve de places disponibles).

Les enfants âgés de moins de 6 ans ne peuvent pas être accueillis plus de 2 heures consécutives à la garderie et pas plus de 9 heures tous temps d'accueil confondus (école et cantine compris). En concertation avec les élus des trois communes, si la directrice de l'association estime que le rythme de la structure n'est pas adapté à l'enfant, elle se réservera le droit de demander aux parents une dérogation délivrée par le médecin PMI pour l'accueil de l'enfant (si + de 9h de temps d'accueil).

2. HORAIRES ET LIEUX

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h15-8h45	7h15-8h45	7h15-8h45	7h15-8h45
Midi				
Soir	16h15-18h30	16h15-18h30	16h15-18h30	16h15-18h30

Lieu d'accueil
4 Village de l'église
50340 Sotteville
Et
Ecole des trois villages

3. TARIFS et PAIEMENT

Les tarifs sont validés par les conseils municipaux de Saint Christophe du Foc, Benoistville et Sotteville.

Quotient familial	Tarifs Garderie		
	La demi-heure	L'heure	18h15-18h30
Inférieur ou égal à 700	0.62 €	1.24 €	0.31 €
Entre 701 et 1000	1.08 €	2.16 €	0.54 €
Supérieur ou égal à 1001	1.56 €	3.12 €	0.78 €

Dans le cadre du règlement de Canton Jeunes, **une adhésion de 8 euros par famille** vous sera demandée sur votre première facture. Cette adhésion sera valable durant l'année scolaire en cours pour toutes les prestations de Canton Jeunes.

4. ANNULATION D'UNE PRESENCE et FACTURATION

Toute absence garderie périscolaire devra être signalée 48h avant l'heure de présence de l'enfant sans quoi, celle-ci sera facturée. Une fois votre fiche de présence remplie, seules 4 annulations (en respectant le délai de 48h) non facturées seront possibles par mois.

Le remboursement ne pourra se faire que si et seulement si un justificatif médical est envoyé ou présenté à l'accueil dans un délai de 48h maximum ou pour une raison exceptionnelle ferait prendre la décision de la directrice de l'association de ne pas facturer la famille.

Les factures du mois seront faites au début de chaque mois suivant et les paiements devront être effectués dans les 30 jours et remis au directeur de la garderie (chèque à l'ordre de Canton Jeunes, espèces, CESU ou chèque vacances, virement détaillé).

5. ENGAGEMENTS

Les enfants doivent être ACCOMPAGNES par un adulte DANS les locaux de la garderie périscolaire ou l'école et non déposés sur le parking, quel que soit leur âge. L'accompagnateur devra signaler l'arrivée et le départ de l'enfant à un membre de l'équipe.

En cas d'absence exceptionnelle ou (présence supplémentaire sous réserve de validation), les responsables de l'enfant doivent PREVENIR CANTON JEUNES par un écrit ou par un mail. **Dès deux absences ou injustifiées, l'enfant ne sera plus prioritaire sur le mois de réservation, il vous sera nécessaire de vous assurer qu'il reste de la place aux dates demandées sur cette période.** En cas de retard merci de prévenir dans les meilleurs délais.

6. ASSURANCES et RESPONSABILITES :

L'association est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service. Il revient à chaque responsable légal de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leur enfant sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement des différents temps.

L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant. L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

7. SANTE

Tout enfant présentant de la fièvre, ou des symptômes contagieux ne peut pas être admis sur les différents temps d'activités. Si l'équipe d'animation constate l'apparition de tels symptômes, il sera demandé au responsable légal de venir récupérer l'enfant dans les plus brefs délais.

Aucun médicament ne pourra être délivré sans (P.A.I) ou ordonnance du médecin.

En cas d'accident, l'enfant peut être conduit à l'hôpital si son état le nécessite. La famille sera immédiatement prévenue.

8. SANCTION

En cas d'inobservation du présent règlement ou du non-paiement des factures, l'enfant ne sera plus admis.